

Communiqué

Les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le jeudi 22 mai 2008 à 10 heures, au siège social, 6, avenue de Provence, Paris 9^{ème}.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport de gestion du Directoire et rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et rapports du Président du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale ;
3. Rapports des Commissaires aux comptes ;
4. Vote des résolutions :
 - A. Partie ordinaire
 - changements de méthodes comptables au 1^{er} janvier 2007,
 - approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
 - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
 - affectation du résultat,
 - paiement du dividende en actions,
 - conventions mentionnées à l'article L 225-86 du Code de commerce,
 - autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions "A" de la société,
 - ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance,
 - renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance.
 - B. Partie extraordinaire
 - Modification de l'article 12 des statuts.
 - C. Résolution commune aux deux assemblées :
 - Pouvoirs pour les formalités.

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

La participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'est pas prévue.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié dans le BALO du 7 avril 2008.

L'avis de convocation a été publié dans les Petites Affiches du 30 avril 2008.

Les documents prévus par l'article R 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents.
 - Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'assemblée.
-